



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE
HAUT-LOQUIN**

(N°2023-34)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-2, L.121-4 et L.121-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin rendu lors de sa réunion en date du 20/04/2022, ci-annexé ;

Vu la délibération n°05092022 du conseil municipal de Escoeuilles en date du 27/09/2022 « proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu la délibération n°2022-0024 du conseil municipal de Rebergues en date du 17/10/2022 « Aménagement foncier de Haut-Loquin » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Journy en date du 26/10/2022 « délibération concernant le remembrement des terres Haut-Loquin » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Haut-Loquin en date du 17/11/2022 « proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu la délibération n°2022-0024 du conseil municipal de Rebergues en date du 17/10/2022 ;

Vu la délibération n°2022/45 du conseil municipal d'Alquines en date du 25/11/2022 « délibération relative à l'avis du conseil municipal sur le mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu la délibération n°67/05-12-2022 du conseil municipal de Tournehem-sur-la-Hem en date du 05/12/2022 « proposition de mode d'aménagement et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clerques en date du 10/12/2022 « Aménagement foncier de Haut-Loquin » ;

Vu la délibération n°DEL2022.027 du conseil municipal de Audrehem en date du 12/12/2022 « proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Haut-Loquin ainsi que des extensions sur les communes d'Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles, selon les modalités reprises au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles figurant au dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à saisir, au nom et pour le compte du Département, Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LISTE DES PARCELLES APRES CIAF DU 20/04/2022

COMMUNE D'HAUT-LOQUIN :

| Section | Numéro | Lieudit |
|---------|--|----------------------------|
| A | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 36, 48, 49, 50, 311, 337, 349 | HOUBE |
| A | 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 313, 316, 317 | VIDEMBOURG |
| A | 110, 111, 12, 113, 114, 115, 116, 127, 137, 138 | RACE DU BAS LOQUIN |
| A | 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 318, 327, 328, 332, 350 | LE CROCQUE BOUT |
| A | 184, 185, 186, 187, 188, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 326, 333, 334 | BAS LOQUIN |
| A | 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 366 | COURTIL DE LA COMMUNETTE |
| A | 305 | PATURE DU CHAT |
| A | 314 | LES BULESCAMPS DU HAUT LOQ |
| A | 329, 397, 398 | RACE DU BAS LOQUIN |
| B | 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 340, 361, 363 | SAUTZ |
| B | 31 | HAUBERGUES |
| B | 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 322, 323, 324, 325, 348 | VAL DU HT LOQUIN |
| B | 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 304 | LES VOYES |
| B | 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 300, 307 | HAUDEMART |
| B | 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 305, 306 | TERRES A CAILLOUX |
| B | 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 | BIGORNES |
| B | 155, 156, 157, 158, 159 | LES BUCHONNETTES |
| B | 173, 174, 175, 176, 177, 178, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 208, 209, 302, 303, 313, 314, 380 | LES SENCES |
| B | 210 | LAMETZ |
| B | 279, 280, 284, 285, 286, 293, 294, 295, 296, 297, 332, 359 | LE VILLAGE |
| C | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 | LE DONDA |
| C | 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 | LES RIETZ VILLE |
| C | 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 328, 329 | LES BAYONNETTES |
| C | 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 | RIETZ MINON |
| C | 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 345 | NOIR BOIS |
| C | 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 | AU DSU DES RUES |
| C | 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86 | RIETZ FOSSETTE |
| C | 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 350 | COTE DE BAS |
| C | 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126 | LENGLET |
| C | 127, 128, 129, 130 | RIETZ PAIN D AVOINE |
| C | 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145 | LE BRULE |
| C | 146, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 321, 322, 367, 368, 369, 370 | BOIS DU CROCQ |
| C | 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 246, 330, 337, 338 | VAL DES ECHEVINS |
| C | 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 208, 209, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 331, 335, 336, 353 | LE CAPITRE |
| C | 254, 255, 259 | LE PUCHOT |
| C | 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 348, 349 | RIETZ DU SART |
| C | 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291 | LE TROU D AOUT |
| C | 292, 314, 315, 316, 317, 391 | LE VILLAGE |
| C | 333, 334 | VAL DES ECHEVRES |
| C | 343, 344 | RIETZ PAIN D AVOINE |

COMMUNE D'ALQUINES :

| Section | Numéro | Lieudit |
|---------|--|--------------------|
| ZA | 19, 20, 21, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 | VAL DE HTE PLANQUE |
| ZB | 27, 28, 29, 30, 31 | PLACETTE DES CROIX |

COMMUNE D'AUDREHEM :

| Section | Numéro | Lieudit |
|---------|--|-------------------|
| C | 181 | LE BOIS DE JOURNY |
| C | 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 214 | LE LONG PRE |

COMMUNE D'ESCOEUILLES :

| Section | Numéro | Lieudit |
|---------|---|------------------|
| B | 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 277, 281, 282, 283, 284, 353 | LA BELLE VERDURE |
| B | 386 | LE COMMUNAL |

COMMUNE DE JOURNY :

| Section | Numéro | Lieudit |
|---------|--|--------------------|
| A | 249 | LA HTE VILLE |
| A | 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294 | LE COURTIL CARRE |
| A | 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331 | LES CLOIX |
| A | 324 | LES AULNAIES |
| A | 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 344, 345, 346 | LES PRES DES CLOIX |

COMMUNE DE REBERGUES :

| Section | Numéro | Lieudit |
|---------|--|----------------|
| B | 178, 181, 182, 183, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197 | LES COIGNEES |
| B | 198, 199, 200, 201, 202, 208 | LA VOYETTE NET |
| B | 209, 212, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 229, 230, 231 | LA BESACE |

Propositions définitives de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT LOQUIN sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant et sur les dispositions prévues pour satisfaire aux principes de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La Commission réunie le 20 avril 2022 sous la présidence de M. Patrick STEVENOOT a arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ses propositions suivantes :

I – DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

Jusqu'à clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, la création ou la suppression de fossés ou de chemins, la construction de maisons ou de bâtiments, la création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à autorisation du président du Conseil départemental.

A compter de la délibération du Conseil départemental, tout projet de mutation de propriété doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

II - MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET PERIMETRE D'AMENAGEMENT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est le mode d'aménagement foncier retenu afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété et regrouper les terres des exploitations agricoles,
- Aménager la desserte du parcellaire,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion) et au renforcement de la biodiversité,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal.

Le plan du périmètre proposé, représentant une superficie d'environ 400 hectares, est annexé au présent document.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porteur à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

III - PROPOSITIONS DEFINITIVES D'AMENAGEMENT PREVUES PAR L'ARTICLE R.121-20 DU CODE RURAL EN VUE DE SATISFAIRE LES PRINCIPES POSES PAR L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'EAU

La Commission valide les propositions et recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier et détaillées au chapitre 5 du document Phase IV Schéma de protection environnemental et hydraulique « Localisation des propositions spécifiques et ciblées au périmètre de l'étude d'aménagement », en tant que prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier et aux principes posés par l'article L.211-11 du code de l'environnement.

Les propositions de l'étude qui sont dans le périmètre définitif sont :

| réf. | type | longueur Approximative | Bassin Versant | Nature | Commentaires |
|---------|-----------------|---------------------------|-------------------|--------------|---|
| BV0H4 | haie écologique | 73 | Autre | création | haie discontinuée. Baliveau pour aspect paysage |
| BV0HF1 | haie fossé | 176 | Autre | création | faisabilité avec service voirie du département |
| BV0HF2 | haie | 318 | Autre | création | prévoir accès aux parcelles |
| BV0H13 | haie écologique | 194 | Autre | renforcement | haie discontinuée. Baliveau pour aspect paysage |
| BV0HT4 | haie | 64 | Autre | création | prévoir accès aux parcelles |
| BV0H14 | haie | 108 | Autre | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BV0H15 | haie | 87 | Autre | création | prévoir accès aux parcelles |
| BV0H19 | haie écologique | 388 | Autre | création | haie discontinuée. Baliveau pour aspect paysage |
| BVBIHT1 | haie | 286 | BasLoquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVChH1 | haie double | 78 | Château | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVChHF1 | haie fossé | 185 | Château | création | fossé existant maintenu |
| BVChH3 | haie écologique | 117 | Château | création | haie discontinuée. Baliveau pour aspect paysage |
| BVEcHF1 | haie fossé | 189 | Échevins | création | fossé à élargir |
| BVEcF1 | fascine | 90 | Échevins | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVEcH1 | haie | 281 | Échevins | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVEcH2 | haie double | 301 | Échevins | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVEcHT1 | haie | 216 | Échevins | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVEcHT2 | haie | 469 | Échevins | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVEcHF2 | fosse | 642 | Échevins | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVEcH3 | haie écologique | 310 | Échevins | création | haie discontinuée. Baliveau pour aspect paysage |
| BVEcHT3 | haie | 127 | Échevins | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVEcHT4 | haie | 140 | Échevins | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVEcM2 | modél pâture | 38 | Échevins | création | forme de bourrelet |
| BVEcHT5 | haie | 138 | Échevins | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVEcH4 | haie | 139 | Échevins | renforcement | prévoir accès aux parcelles |

| | | | | | |
|----------|-----------------------------|-----|------------|--------------|--|
| BVEcH5 | haie double | 457 | Échevins | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVecF1 | fascine | 41 | Échevins | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVECH6 | haie double | 309 | Échevins | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVEcH7 | haie double | 309 | Échevins | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVEcF2 | fascine | 40 | Échevins | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVEcF3 | fascine | 41 | Échevins | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVEcCH1 | Chemin enherbé | 223 | Échevins | création | À conserver, en herbe |
| BVHpH1 | haie | 454 | HtePlanque | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVHpH2 | haie double | 253 | HtePlanque | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVLoHF2 | haie | 27 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHF3 | haie | 52 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHF4 | haie | 37 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHF5 | haie | 202 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHF6 | haie | 107 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT1 | haie | 23 | Loquin | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT2 | haie | 190 | Loquin | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT3 | haie | 232 | Loquin | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHF1 | haie fossé | 825 | Loquin | création | faisabilité avec service voirie du département |
| BVLoHT4 | haie double | 197 | Loquin | renforcement | Arbres haut jet présent |
| BVLoHT5 | haie double | 126 | Loquin | renforcement | prolongation renforcement |
| BVLoHT6 | haie double | 126 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT8 | haie | 71 | Loquin | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT9 | haie | 90 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT10 | haie | 63 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT11 | haie | 197 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT12 | haie double | 338 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT13 | haie double | 159 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHT14 | haie double | 112 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoFa1 | fascine | 55 | Loquin | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVLoFa3 | fascine | 63 | Loquin | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVLoH2 | haie double | 350 | Loquin | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVLoH3 | haie double | 206 | Loquin | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVLoFa2 | fascine | 57 | Loquin | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVLoH5 | haie double | 357 | Loquin | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVLoH6 | haie fossé | 203 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoHF7 | haie fossé | 43 | Loquin | création | fossé existant maintenu |
| BVLoH7 | haie double | 382 | Loquin | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVLoH8 | haie double | 438 | Loquin | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVLoB1 | zone rétention-infiltration | 23 | Loquin | création | volume à affiner selon la topographie |
| BVLoHF8 | haie fossé | 143 | Loquin | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVLoFa4 | fascine | 59 | Loquin | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVLoH9 | haie double | 436 | Loquin | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVLoHT15 | haie | 459 | Loquin | création | prévoir accès aux parcelles |
| BVLoFa5 | fascine | 87 | Loquin | création | À placer axe passage eau en amont haie |
| BVLoF1 | fosse | 123 | Loquin | création | exutoire rétention |
| BVLoHT1 | haie double | 139 | TrouDaout | renforcement | prévoir accès aux parcelles |
| BVToH1 | haie double | 67 | TrouDaout | création | À placer selon le futur parcellaire |
| BVToH2 | haie double | 77 | TrouDaout | renforcement | prolongation liaison existant |
| BVToH3 | haie double | 20 | TrouDaout | renforcement | prolongation liaison existant |
| BVToH4 | haie double | 21 | TrouDaout | création | prévoir accès aux parcelles |

IV - LISTE DES COMMUNES SENSIBLES

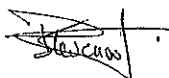
Les communes sur lesquelles l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable au regard des articles L.211-1 (gestion équilibrée de l'eau), L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés) et L.414-1 (site Natura 2000) du code de l'environnement sont les suivantes :

Communes potentiellement concernées (extérieures à celle comprises dans le périmètre de l'opération) :

- Clerques et Tournehem-sur-la-Hem

À HAUT-LOQUIN, le 20 avril 2022.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN



M. Patrick STEVENOOT

Schéma de protection Environnemental.



62 Pas-de-Calais
Le Département

Légende

- | type | couleur |
|---------------------------------|-------------|
| fascine | rouge |
| Chemin enherbé | vert |
| fosse | bleu |
| haie | jaune |
| haie double | vert clair |
| haie écologique | orange |
| haie+fosse | bleu foncé |
| modelepâture | bleu clair |
| zone rétention-infiltration Bne | rouge |
| exclu | jaune clair |
| lim_perimetre | orange |

0 0510 20 30 4

L'an deux mil dix sept et le 17 novembre 2022, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel CROQUELOIS, Maire.

Sont Présents : MM. CROQUELOIS Jean-Michel, Maurice DEVIGNE, Cédric LAMARE, Arnaud BELLENGUEZ, Aurélien LEROY, et Mmes Mélanie LAY, Nathalie DEVRIES et Evelyne LELEU

Ont donné pouvoirs : Evelyne LELEU à Jean-Michel CROQUELOIS

Sont absents : M. Evelyne LELEU, M. PATTEE Luc, M. Alain HEUMEZ, M. Guillaume CROQUELOIS,

A été désigné(e) Secrétaire de Séance : M. Cédric LAMARE.

Date de la convocation

10/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents :

Représentés :

Votants :

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de HAUT-LOQUIN avec extensions sur les communes de ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire
Le :

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360.
- Du Procès Verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022.
- De la proposition de plan de périmètre.
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principal de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé **hors les parcelles A137 et A138 qui figuraient dans le périmètre initial et qui sont à réinclure ;**
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

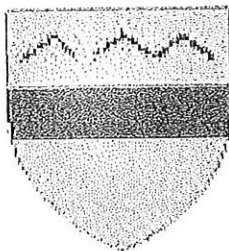
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et en susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : J.M. CROQUELOIS



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 NOV. 2022



DEPARTEMENT DU P

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Affiché le



ID : 062-216204784-20221026-2022DEL28-DE

COMMUNE DE JOURNY

03 21 39 60 58

mairiedejourny@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux le 26 octobre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MME COCQUEREL, maire, en suite de convocation en date du 21/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

M. Évrard Gérard est élu secrétaire

Présents : Mme Cocquerel, M G. Evrard, M T Bence,, M Morel, M Pruvost, MS Bence, Mme Hayward

Absents : M Heux et M JM Evrard

Objet : DELIBERATION CONCERNANT LE REMEMBREMENT DES TERRES HAUT-LOQUIN

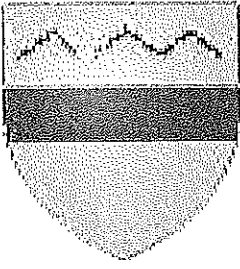
La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il leur a été demandé de voter pour le remembrement des terres concernant la commune de HAUT-LOQUIN suite au procès verbal du 20 septembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal, vote à l'unanimité pour l'acceptation du procès-verbal du 20 septembre 2022 des terres de HAUT-LOQUIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire après réception en
Sous-préfecture le
Et de la notification ou publication le

A Journy le 26/10/2022
Le Maire
COCQUEREL Micheline





COMMUNE DE JOURNY

03 21 39 60 58

mairiedejourny@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux le 26 octobre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MME COCQUEREL, maire, en suite de convocation en date du 21/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

M. Évrard Gérard est élu secrétaire

Présents : Mme Cocquerel, M G. Evrard, M T Bence,, M Morel, M Pruvost, MS Bence, Mme Hayward

Absents : M Heux et M JM Evrard

Objet : DELIBERATION CONCERNANT LE REMEMBREMENT DES TERRES HAUT-LOQUIN

ANNULE ET REMPLACE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il leur a été demandé de voter pour le remembrement des terres concernant la commune de HAUT-LOQUIN suite au procès verbal du 20 avril 2022.

Après délibération, le conseil municipal, vote à l'unanimité pour l'acceptation du procès-verbal du 20 avril 2022 des terres de HAUT-LOQUIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire après réception en
Sous-préfecture le
Et de la notification ou publication le

A Journy le 26/10/2022

Le Maire

COCQUEREL Micheline



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 05092022 : Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escoeuilles.

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360 ;
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022 ;
- De la proposition de plan de périmètre ;
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre ;

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 29/09/2022
et de publication ou notification
Le 29/09/2022

Pour extrait copie conforme,
le Maire : C. LEROY



Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/45

Le 25 novembre 2022 à 19 heures le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 21 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Nombre de membres en exercice : 15

| Conseillers municipaux | présents | absents | Procuration à | pour | contre | abstention |
|------------------------|----------|---------|-----------------------|------|--------|------------|
| Chloé Kielinski | X | | | X | | |
| Martine Boulogne | X | | | X | | |
| Anne Debuiche | | X | | | | |
| Caroline Dubray | | X | | | | |
| Stéphanie Dubray | X | | | X | | |
| Dominique Rohart | X | | | X | | |
| Jean-Marie Allouchery | X | | | X | | |
| Antony Caruyer | | X | | | | |
| Louison Chevalier | X | | | X | | |
| Loïc Cocart | | X | | | | |
| Patrick Hermez | X | | | X | | |
| Gérard Marcotte | X | | | X | | |
| Sébastien Morrien | | X | Jean-Marie ALLOUCHERY | X | | |
| Jean-Paul Pruvost | X | | | X | | |
| Claude Vasseur | X | | | X | | |

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ:

Délibération relative à l'avis du conseil municipal sur le mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escoeuilles

Le conseil municipal prend connaissance de:

- de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360,
- du procès-verbal de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : **à l'unanimité des membres présents et votants**

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulé en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion de 24 septembre 2019 ;
- approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.



Le Maire
Jean-Marie
ALLOUCHERY

Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la délibération



COMMUNE DE REBERGUES

N°2022-0024

Extrait de registre des délibérations de la Commune de Rebergues séance du 17/10/2022

Date de la convocation
10/10/2022

Date d'affichage
10/10/2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 10
En exercice : 9
Votants : 9

Réf : 2022-0024

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture
le : 19/10/2022

L'an 2022 et le 17 Octobre à 19 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie sous la présidence de WACQUET Pascal, Maire

Présents : M. WACQUET Pascal, Maire, Mmes : CAPON Raphaële, DUVIVIER Corinne, JOLY Emilie, MARTINOT Laurence, TAUFOR Magali, MM : CATEZ Arnaud, GARENAUX Rodrigue, PORQUET Christian
Absent(s) : M. FOURNIER Laurent

Secrétaire : Mme DUVIVIER Corinne

Objet de la délibération : Aménagement foncier de Haut-Loquin

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de HAUT-LOQUIN avec extensions sur les communes de ALQUINES, JOURNY. AUDREHEM, REBERGUES, ESCŒUILLES.

Le conseil municipal prend connaissance.

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- De la proposition de plan de périmètre,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le conseil municipal, en application des articles L. 121-14 ou R. 121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé :
- n'approuve pas les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019 ;
- n'approuve pas les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

A l'unanimité le conseil Municipal vote contre le principe et s'oppose aux propositions afin de ne pas léser les propriétaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/10/2022
Le Maire

Secrétaire de séance



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
20 OCT. 2022

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

MAIRIE DE AUDREHEM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

DEL2022.027

**OBJET : PROPOSITION DE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS
LES COMMUNES DE HAUT-LOQUIN AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE
ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM , REBERGUES , ESCOEUILLES.**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Audrehem, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECAILLE, le Maire, suite à sa convocation en date du 07 décembre 2022.

Nombres de présents : 12

M. Sébastien LECAILLE, Mme Betty BARBIER, M. François RIGOBERT, Mme Betty HENON, M. Sébastien DECLEMY, M. Alain DELAMAERE, M. Gilles MAGNIEZ, M Morgan DEVULDER, M. Freddy GILLET, M José LELEU, Mme Julie REGNIER, M. Laurent LOUCHEZ.

Absents excusés : 2

Mme Lucie BAL pouvoir donné à M. Laurent LOUCHEZ et M Pascal SAUVAGE pouvoir donné à Sébastien LECAILLE.

Madame Betty HENON a été désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'étude Paysage 360,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- De la proposition de plan de périmètre,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;

- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits,
Le Maire,
Sébastien LECAILLE.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-deux le 5 décembre à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 30 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BREBION Laëtitia), LEFEBVRE Antoine (pouvoir donné à DUVIVIER Odile), excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

05 décembre 2022

N° délibération

67/05-12-2022 Objet : Proposition du mode d'aménagement et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escoeuilles

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022
- De la proposition de plan de périmètre
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé

- *Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019*
- *Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022*

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul





Commune de Clerques

Membres élus : 11 présents : 9 absents : 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal n°030/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 décembre, à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire, en suite de convocation du 1^{er} décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché.

Présents : Mmes et Mrs Aurélien DOMMANGET, Ludivine DUFOUR, Maxime SGARD, Christophe COURBY, Dominique LORIDAN, Joël DESSEIN, Véronique CLABAUX, Carole PARREIN, Philippe PIQUET.

Absents excusés : Marie STRYJKOWSKI, David DUBOIS

Procurations : De David DUBOIS à Joël DESSEIN

Séance ordinaire du 10 décembre 2022

OBJET : Aménagement Foncier du Haut-Loquin

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escœuilles.

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- De la proposition de plan de périmètre,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré avec 7 Abstentions et 3 voix Pour :

- Prend acte de prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Fait et délibéré à Clerques, le 10 décembre 2022

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 DEC. 2022

Aurélien DOMMANGET
Maire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°24

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): LUMBRES
EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE HAUT-LOQUIN

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Haut-Loquin a fait l'objet d'une enquête publique pendant un mois, du 11 janvier au 12 février 2021. Un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public les 13, 20 et 27 janvier ainsi que les 11 et 12 février 2021.

Le périmètre de l'opération comprenait l'ensemble du territoire agricole de Haut-Loquin ainsi que des extensions sur les communes d'Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles pour une superficie totale d'environ 425 hectares répartis de la manière suivante :

- Haut-Loquin : 332ha 78a
- Alquines : 11ha 64a (1,11 % de la superficie totale de la commune)
- Journy : 22ha 30a (6,60 % de la superficie totale de la commune)
- Audrehem : 5ha 94a (0,64 % de la superficie totale de la commune)
- Rebergues : 41ha 59a (8,59 % de la superficie totale de la commune)
- Escoeuilles : 11ha 07a (1,88 % de la superficie totale de la commune)

Le dossier comprenait notamment l'étude d'aménagement (volet état initial et volet propositions d'aménagement) ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Haut-Loquin sur ces propositions. L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement ainsi que d'une notification par courrier à l'ensemble des propriétaires concernés.

Durant cette enquête, 84 contributions ont été déposées sur le registre ou transmises par courrier et par mail (13 doublons), dont :

- 11 étaient favorables au projet,
- 4 étaient défavorables au projet ou concernaient le refus de réaménager,
- 25 portaient sur la modification du périmètre,
- 15 sur des échanges et demandes d'exclusion,
- 4 concernaient des préoccupations environnementales,

- 22 étaient des demandes de renseignements,
- 2 relevaient de la médiation,
- 11 sollicitaient le placement de parcelles à l'intérieur du périmètre.

Au vu de l'ensemble des éléments composant le dossier, des propositions de la CCAF conformes aux objectifs de l'aménagement foncier et de la nature des réclamations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les observations ont été examinées en groupe de travail avec l'ensemble des exploitants agricoles puis par la CCAF de Haut-Loquin, réunie le 20 avril 2022.

Certaines demandes d'exclusion et d'inclusion ayant reçu un avis favorable de la CCAF, le périmètre ainsi redéfini représente une superficie totale d'environ 399 hectares répartis de la manière suivante :

- Haut-Loquin : 329ha 92a
- Alquines : 11ha 75a (1,11 % de la superficie totale de la commune)
- Journy : 22ha 30a (6,60 % de la superficie totale de la commune)
- Audrehem : 5ha 95a (0,64 % de la superficie totale de la commune)
- Rebergues : 18ha 43a (3,81 % de la superficie totale de la commune)
- Escœuilles : 11ha 07a (1,88 % de la superficie totale de la commune)

Les communes de Haut-Loquin, Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escœuilles concernées par l'opération, ont ensuite été consultées pour avis sur le mode d'aménagement et le projet de périmètre.

Les communes de Alquines, Audrehem, Journy et Escœuilles ont approuvé sans réserve ce projet d'aménagement.

La commune de Haut-Loquin a également validé ce projet et demande la réintégration dans le périmètre d'aménagement foncier des parcelles A n^{os} 137 et 138 exclues par erreur.

La commune de Rebergues n'a pas approuvé les propositions définitives de la CCAF bien que les demandes d'exclusion formulées lors de l'enquête aient été prises en compte dans l'ajustement des limites du périmètre (retrait d'une surface de plus de 23 ha).

Enfin, les communes de Clerques et Tournehem-sur-la-Hem ont été consultées au titre de la loi sur l'eau et ont rendu un avis favorable sans réserve sur le projet.

La suite de la procédure (article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime) prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier envisagée en prenant en compte les prescriptions de Monsieur le Préfet que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

En conséquence, les propositions portent sur l'opportunité de décider :

- d'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental agricole de Haut-Loquin ainsi que des extensions sur les communes d'Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles ;
- d'arrêter le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles figurant au dossier ;
- de m'autoriser à saisir Monsieur le Préfet pour la fixation des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement et pour l'édiction d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY